DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME SYLVIA BARTHELEMY

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 21 Octobre 2016

OBJET : Prévention du phénomène de radicalisation : projets associatifs au titre de l'année 2016

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 21 Octobre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint.

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'allouer à des projets associatifs œuvrant à la prévention du phénomène de radicalisation, des subventions selon le détail joint en annexe du rapport pour un montant total de 48 000 €
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer pour les bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € une convention conforme au modèle prévu à cet effet.

Cette dépense sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au chapitre 65, fonction 71, article 6574 du budget départemental, dont la dotation est suffisante.

A l'unanimité M. VERANI s'abstient

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée